

# Règlement des végétaries



(Comité SYNDICAL du 08/12/2025)

# **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION.....</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 2 : RÔLE DES VÉGÈTERIES.....</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE VÉGÈTERIES .....</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION.....</b>	<b>pages 3, 4 et 5</b>
<b>ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS.....</b>	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.....</b>	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNÉES DES VÉGÈTERIES.....</b>	<b>page 5</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS DES DÉPÔTS.....</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS.....</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS.....</b>	<b>page 7</b>
<b>ARTICLE 11 : MESURES À RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT.....</b>	<b>page 7</b>
<b>ARTICLE 12 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>page 7</b>
<b>ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>page 7</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DÉFINITION**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des végèteries du **SMETOM-GEEODE** auxquelles sont soumis tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

Les végèteries sont des espaces clos, gardiennés et gérés par le **SMETOM-GEEODE**. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement permettant aux usagers d'apporter des déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte des ordures ménagères.

## **ARTICLE 2 : RÔLE DES VÉGÈTERIES**

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte des déchets ménagers dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Éliminer les dépôts sauvages,
- Valoriser les végétaux en compost.

## **ARTICLE 3 : RÔLE DES AGENTS DE VÉGÈTERIES**

- Assurer l'ouverture et la fermeture des végèteries,
- Accueillir respectueusement les usagers,
- Contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts,
- Informer les usagers, les conseiller et les orienter,
- Veiller au respect des dépôts,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports,
- Veiller à la bonne tenue des végèteries (propreté du site, des locaux...),
- Faire respecter le présent règlement,
- Informer le SMETOM-GEEODE de tout dysfonctionnement ou infraction au règlement.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION**

**L'accès aux végèteries est exclusivement réservé aux usagers résidant ou basés dans les communes adhérentes au SMETOM-GEEODE.**

L'accès est également limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

La présentation de la carte d'accès est obligatoire. Une seule carte est attribuée par foyer, par entreprise ou par administration.

### **1) LES PARTICULIERS :**

**L'accès aux végèteries est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire du SMETOM-GEEODE, dans le respect de la grille des droits d'accès.**

#### **a) Le renouvellement de la carte d'accès :**

En cas de possession d'une carte antérieure à 2020, une nouvelle carte vous sera remise en échange, soit :

- en végète
- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h - le samedi de 9h à 12h (fermé les jours fériés, les samedis en juillet et août, les samedis et lundis des week-ends de Pâques et de Pentecôte),
- au pôle information du SMETOM-GEEODE au sein de la déchetterie située à PROVINS, aux horaires d'ouverture.

b) 1<sup>ère</sup> inscription et/ou nouvel arrivant :

Il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Cette inscription devra se faire, soit :

- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h - le samedi de 9h à 12h (fermé les jours fériés, les samedis en juillet et août, les samedis et lundis des week-ends de Pâques et de Pentecôte),
- au pôle information SMETOM-GEEODE au sein de la déchetterie située à PROVINS, aux heures d'ouverture.

c) Par dérogation et délibération en vigueur :

Toute personne dans l'incapacité de se déplacer peut s'adresser à la mairie de sa commune pour obtenir une carte. La mairie transmet ensuite la demande au SMETOM-GEEODE, qui lui renvoie la carte une fois créée. À sa réception, la mairie contacte l'administré pour la lui remettre.

d) En cas de perte, vol, de dégradation de la carte :

Il sera nécessaire de faire une nouvelle demande avec les mêmes justificatifs que ceux présentés lors de la 1<sup>ère</sup> demande de carte. La nouvelle carte sera facturée 30 € TTC. Cette facturation sera adressée directement au domicile, délibération en vigueur. En cas de présentation d'un dépôt de plainte, la facturation sera exonérée.

**2) LES ÉTABLISSEMENTS DU TERRITOIRE :**

**L'accès aux végèteries est gratuit pour les collectivités, les associations d'utilité publique (titulaire d'une convention avec les collectivités) résidant sur le territoire du SMETOM-GEEODE, dans le respect de la grille des droits d'accès.**

Les établissements du territoire devront déposer toutes les tailles d'arbres, arbustes, de massifs ainsi que les troncs et souches uniquement à la végèterie de Vulaines-lès-Provins. Les végèteries de GOUAIX et NANGIS, et la déchetterie de PROVINS accepteront les tontes, feuilles, fleurs et les tailles jusqu'à 3 cm de diamètre. En cas d'apport mélangé, il sera obligatoire d'aller à Vulaines-lès-Provins.

Par dérogation selon la délibération en vigueur, le nombre d'accès par année civile et la tarification en cas de dépassement ne s'appliquent pas pour les établissements du territoire suivants :

- les écoles maternelles et primaires,
- les collèges,
- les lycées,
- CFA,
- Internats d'excellence,
- les services techniques des mairies,
- les services techniques des Communautés de Communes.

**Démarche en cas de non-présentation de la carte d'accès :**

Nouvel arrivant, perte, oubli de la carte, le dépôt sera autorisé lors du 1<sup>er</sup> passage. L'agent de végèterie expliquera et remettra un document stipulant la démarche d'inscription. L'inscription se fera dans les mêmes conditions précisées ci-dessus (points a,b,c,d).

**3) LES PROFESSIONNELS :**

**L'accès à la végèterie est possible uniquement sur présentation de la carte d'accès**

L'accès payant est autorisé uniquement à la végèterie située à Vulaines-lès-Provins.  
La pesée est obligatoire.

Les véhicules poids lourds et agricoles sont interdits.

Pour toute nouvelle inscription, il sera demandé de se munir d'un extrait Kbis et d'un RIB.

Cette nouvelle inscription ou un éventuel renouvellement de carte, devra se faire, soit :

- à l'accueil du siège du SMETOM-GEEODE : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h - le samedi de 9h à 12h (fermé les jours fériés, les samedis en juillet et août, les samedis et lundis des week-ends de Pâques et de Pentecôte),
- au pôle information du SMETOM-GEEODE au sein de la déchetterie située à PROVINS, aux horaires d'ouverture.

En cas de perte, vol, de dégradation de la carte, le renouvellement d'inscription se fera dans les mêmes conditions précisées ci-dessus (point d).

## ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

Par délibération, les tarifs en vigueur concernent les artisans, commerçants, activités agricoles, auto-entrepreneurs, etc.

À chaque passage, un bordereau de dépôt sera remis à l'entreprise.

Une facture correspondante sera adressée ultérieurement par le SMETOM-GEEODE.

## ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les déchetteries et végèteries du SMETOM-GEEODE sont fermées tous les jours fériés, les dimanches et lundis de Pâques et Pentecôte inclus.

LUNDI	<b>FERMÉ</b>	13H15-17H00
MARDI	9H00 -12H30	14H00-17H00
MERCREDI	9H00 -12H30	14H00-17H00
JEUDI	<b>FERMÉ</b>	
VENDREDI	9H00 -12H30	14H00-17H00
SAMEDI		8H30 -17H00
DIMANCHE	<b>FERMÉ</b>	

Les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des déchetteries et végèteries du SMETOM-GEEODE.

## ARTICLE 7 : ADRESSES ET COORDONNÉES DES VÉGÈTERIES

### VÉGÈTERIE DE VULAINES-LÈS-PROVINS

Les Mortes Vieilles - 77160 Vulaines les Provins

### VÉGÈTERIE DE GOUAIX

Rue des Sports - 77114 Gouaix

### VÉGÈTERIE DE NANGIS

Rue René Cassin - 77370 Nangis

### DÉCHETTERIE DE PROVINS

Chemin des Grattons - 77160 Provins



## Comment optimiser mon passage en végétarie ?

- 1 Je vérifie les horaires d'ouverture.
- 2 Je prépare ma carte d'accès obligatoire.
- 3 J'organise mon chargement par type de végétaux (branchages, souches...).
- 4 Dès mon arrivée je me présente à l'agent et présente ma carte d'accès.
- 5 Évaluation de mon chargement par l'agent.
- 6 Je respecte les indications du personnel présent et le sens de circulation.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS DES DÉPÔTS

Chacun s'engage à respecter le tri en triant soi-même, et en déposant les végétaux dans les emplacements (alvéoles/benne) prévus à cet effet.

Un agent est présent pour vous informer et vous conseiller dans les gestes de tri des déchets acceptés en végétarie. Tout dépôt sauvage devant le site est strictement interdit et entraînera des sanctions.

**Tous les déchets végétaux sont acceptés.**

## ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Pour la sécurité de tous (personnel à pied, déposants), chaque automobiliste est tenu de respecter les limitations de vitesse et de rouler au pas sur le site (10 km/h).

Le sens de la circulation doit être respecté.

Pour le bon fonctionnement de la végétarie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Présenter sa carte d'accès systématiquement,
- Informer l'agent de la nature des déchets,
- Interdiction de récupérer tout objet déposé sur le site ou dans les bennes, (Article 82 du règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne).
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 6,
- L'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de végétarie,
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, mouvements de bennes).

Respecter les recommandations de l'agent, à savoir :

- Détailler la remorque avant de déverser dans les bennes,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Respecter les consignes inscrites sur chaque emplacement (alvéoles ou benne),
- Déverser les déchets dans leur emplacement approprié,
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site,
- Remettre à sa place le matériel mis à disposition.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la végétarie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Tout usager faisant action de récupération, causant du scandale, proférant des menaces ou des injures envers les agents de végétarie, entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, fera l'objet de poursuites si nécessaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire d'accès sur l'ensemble des sites du **SMETOM-GEEODE**.

Le commissaire de Police, le Capitaine de Gendarmerie, les agents du **SMETOM-GEEODE** chargés des végétaries, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : MESURES À RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

Le site est équipé d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- **Pompiers 18**
- **Samu 15**
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins,
- Prévenir le SMETOM-GEEODE au **01 64 00 26 45**

## **ARTICLE 12 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ**

L'accès à la végétarie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables,
- Les animaux sont interdits sur les sites,
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des végétaux dans les alvéoles et benne,
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule,
- Il est interdit de fumer sur le site.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site internet officiel du SMETOM-GEEODE : [www.smetom-geeode.fr](http://www.smetom-geeode.fr)